



Nations Unies

ICCD/COP(13)/L.14



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
14 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour

Débat spécial

Déclaration d'Ordos

Projet de décision présenté par le Président de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration d'Ordos ;
2. *Décide* d'annexer la Déclaration d'Ordos à la présente décision.

GE.17-16056 (F) 140917 140917



* 1 7 1 6 0 5 6 *

Merci de recycler



Annexe

Déclaration d'Ordos

Nous, Ministres et représentants de haut niveau, réunis pour le débat de haut niveau de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenu à Ordos les 11 et 12 septembre 2017 à l'invitation du Gouvernement de la République populaire de Chine,

Exprimant notre sincère gratitude au Gouvernement de la République populaire de Chine pour son hospitalité et au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'organisation de la réunion de haut niveau,

Saluant la volonté résolue du Gouvernement de la République populaire de Chine d'œuvrer de concert avec les Parties pour lutter contre la désertification, la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière, en particulier en Asie et en Afrique, et d'appuyer le « Mécanisme de coopération de la Ceinture et de la Route pour la lutte contre la désertification », multipartenariat destiné à promouvoir un développement durable et une économie verte pour la neutralité en matière de dégradation des terres dans la région et au-delà, par l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités et par des projets de démonstration,

Réaffirmant que la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse constituent des problèmes environnementaux, économiques et sociaux majeurs pour un développement durable sur le plan mondial, eu égard en particulier à la pauvreté, aux conséquences pour la santé humaine, à l'insécurité alimentaire, à l'appauvrissement de la biodiversité, à la rareté de l'eau, à l'affaiblissement de la résilience aux changements climatiques et aux migrations forcées,

Rappelant que la pauvreté est un problème mondial et qu'il existe un cercle vicieux de la pauvreté et de la désertification/de la dégradation des terres et de la sécheresse qui frappe, en particulier, les populations rurales et les communautés locales,

Reconnaissant la nécessité de garantir la stabilité des fonctions et des services écosystémiques pour la sécurité alimentaire et le développement durable,

Profondément préoccupés par les effets de la désertification/de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les personnes les plus vulnérables (dont les jeunes, les enfants et les personnes âgées ; les peuples autochtones et les communautés locales ; les personnes handicapées ; les agriculteurs pauvres et les migrants) en fonction de la situation nationale,

Prenant note de la Déclaration de Windhoek visant à accroître la résilience à la sécheresse en Afrique et *considérant* que la sécheresse est un risque naturel complexe qui compromet les moyens de subsistance des populations pauvres et vulnérables et qui nécessite un niveau efficace et accru de préparation et de résilience face aux risques de sécheresse à tous les niveaux,

Considérant les tempêtes de sable et de poussière, et la diminution de la fertilité des sols qui en résulte, comme un problème nouveau, intersectoriel et transfrontières qui est avivé par des pratiques non durables de gestion des terres et d'utilisation de l'eau qui risquent d'aggraver les problèmes environnementaux actuels,

Considérant que les changements climatiques constituent une grave menace à l'échelle mondiale dont il doit être tenu compte aux fins d'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Conscients de l'importance du secteur des terres, de l'eau et de la foresterie dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et *notant* que l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, reconnaît dans son préambule l'importance de la conservation et, le cas échéant, du renforcement des puits et réservoirs des gaz à effet de serre,

Soulignant que la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse joue un rôle important pour atteindre d'autres objectifs de développement durable connexes (dont ceux qui ont trait à la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement et à l'utilisation durable des ressources naturelles) et afin de réduire les risques et la vulnérabilité aux risques naturels,

Réaffirmant notre attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à la cible 15.3 des objectifs de développement durable prévoyant que l'on s'efforce de parvenir à un monde sans dégradation des terres,

Réaffirmant également le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique, y compris les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique pour 2011-2020,

Accueillant avec satisfaction le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en avril 2017, qui contribue à prévenir la désertification,

Prenant note de la Déclaration de Durban concernant le projet à l'horizon 2050 pour les forêts et la foresterie, adoptée au quatorzième Congrès forestier mondial en septembre 2015,

Prenant note également du Plan d'action du G20 relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté au Sommet de Hangzhou du G20 en septembre 2016,

Réaffirmant notre volonté résolue d'appliquer efficacement la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Saluant le travail accompli pour formuler le cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui constitue une base solide pour notre prospérité et notre résilience futures,

Saluant les efforts nationaux visant à définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030,

Réaffirmant l'importance des initiatives publiques, des multipartenariats et d'une participation plus forte du secteur privé pour la gestion durable, la restauration et la remise en état des écosystèmes, de la biodiversité et des terres,

Reconnaissant l'importance d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, de politiques et d'incitations efficaces, et de la bonne gouvernance et de l'état de droit pour ce qui est d'améliorer l'administration foncière en vue d'une gestion durable des terres et de l'accès à la propriété et au contrôle des terres, et *encourageant* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, à la promotion et à l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Saluant les efforts menés aujourd'hui pour parvenir à une transformation des modes de production et de consommation actuels de façon à les rendre plus économes en ressources, plus inclusifs socialement, plus respectueux de l'environnement et plus viables écologiquement,

Reconnaissant la valeur des connaissances, de l'éducation, de la science et des nouvelles technologies pour le développement durable et la bonne gestion des terres, notamment de l'utilisation des Directives volontaires pour une gestion durable des sols de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *soulignant* l'importance d'une prise des décisions éclairée par la science, et le fait que, dès lors, il faut promouvoir davantage la science et la technologie pour lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, et *saluant* l'organisation du Salon des technologies à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Convaincus que des pratiques durables de gestion des terres qui remettent en état et restaurent les terres ont des effets positifs à long terme pour la société, et *convaincus également* que la participation diverse et multiple de partenaires de tous les secteurs de la société (en particulier d'organisations de la société civile, d'organisations philanthropiques, du secteur privé, de la communauté scientifique, des municipalités, des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales et des jeunes) sera déterminante pour s'assurer ces retombées et atteindre les objectifs de la Convention,

Soulignant l'importance de la participation des organisations de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et de son cadre stratégique 2018-2030,

Soulignant également l'importance d'une participation pleine et effective aussi bien des hommes que des femmes à tous les niveaux de décision et *réaffirmant* notre volonté résolue de parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'émancipation de toutes les femmes et les filles,

Reconnaissant l'appel, soutenu par la société civile, en faveur d'un meilleur accès aux terres, d'un meilleur contrôle des terres et d'une gestion plus responsable des sols, notamment par un renforcement de la sécurité d'occupation, et de l'accès et des droits d'utilisation des femmes et des hommes, en particulier des plus pauvres et vulnérables, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, en tant qu'aspect fondamental d'un développement durable,

Notant les efforts des Parties pour soutenir les populations des zones touchées et offrir des possibilités d'emploi décent aux personnes vulnérables, ce qui permet une résilience et une prospérité accrues, en remettant en état les terres dégradées,

1. *Accueillons avec satisfaction* le cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

2. *Nous engageons à faciliter*, pour les Parties qui le souhaitent, le processus de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, et à *offrir* un appui suffisant aux efforts menés sur le plan national pour que les cibles définies à cet égard se traduisent par des projets concrets et une action équitable ;

3. *Encourageons* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'utiliser les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres en tant que moyen efficace d'orienter l'application de la Convention au niveau national ;

4. *Invitons* toutes les parties prenantes qui sont en mesure de le faire à apporter un appui scientifique et technique aux Parties qui souhaitent assurer l'exécution et le suivi de leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux national et local, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités techniques des pays les plus touchés, en tirant parti des conseils offerts par le Comité de la science et de la technologie et l'Interface science-politique ;

5. *Nous engageons* à intégrer plus avant les objectifs et les pratiques de gestion durable des terres dans les politiques, les projets et les investissements pertinents de façon à contribuer à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

6. *Saluons* les progrès accomplis dans la mobilisation des ressources du secteur public et du secteur privé, dont la création du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, et *invitons* le secteur privé et les autres parties prenantes à accroître les investissements réalisés pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national ;

7. *Invitons* le secteur public et le secteur privé à continuer d'investir dans la mise au point de technologies, de méthodes et d'outils pour lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse dans différentes régions, et à stimuler les échanges de connaissances (notamment de connaissances traditionnelles, avec l'accord des détenteurs de connaissances), le renforcement des capacités et le partage de technologies ;

8. *Soulignons* la nécessité de renforcer la coopération avec les institutions financières internationales ou régionales compétentes, le secteur privé et les organisations internationales, de développer les capacités nationales sur le terrain et d'accroître les synergies, selon qu'il convient, avec les autres conventions de Rio et les autres accords et processus multilatéraux relatifs à l'environnement ;

9. *Aspirons*, selon qu'il convient, à mobiliser davantage les ressources à tous les niveaux et à renforcer les mécanismes et les possibilités de financement afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et de diversifier les moyens de financement conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba ;

10. *Considérons comme prioritaires*, selon qu'il convient, les initiatives qui profitent aux plus vulnérables et cherchent à donner des moyens d'action à ceux qui sont le moins capables de faire face aux conséquences de la désertification/de la dégradation des terres et de la sécheresse ;

11. *Préconisons* des initiatives nationales et régionales innovantes qui créent des emplois décents liés aux terres et offrent des perspectives d'emploi aux personnes vulnérables, par la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées par la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et leurs conséquences sociales et économiques, et *prenons note* d'initiatives telles que la Grande Muraille Verte du Sahara et du Sahel, l'Initiative 3S et le Barrage vert ;

12. *Prenons acte* des mesures positives adoptées pour promouvoir l'émancipation des femmes et des filles et *nous engageons* à remédier aux inégalités entre les sexes qui entravent les progrès dans l'application de la Convention en recherchant la participation pleine et effective des hommes et des femmes à la planification, à la prise des décisions et à l'application de la Convention dans une perspective d'égalité des sexes, à tous les niveaux ;

13. *Favorisons* des démarches qui rassemblent les pouvoirs publics, le secteur privé et les communautés locales pour assurer des services économiques et écosystémiques que puissent utiliser en commun les entreprises et les agriculteurs locaux qui ont subi auparavant la dégradation des terres et la pauvreté, à titre d'exemple l'initiative sur l'économie verte en milieu désertique, démontrée dans le désert Kubuqi à Ordos ;

14. *Invitons* les autorités locales, en particulier, à collaborer pour créer des villes inclusives et durables qui utilisent des stratégies de gestion durable des terres et une planification intégrée de l'utilisation des terres ;

15. *Préconisons* une stratégie anticipative pour renforcer la coopération et la coordination aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour traiter les causes et les incidences de la sécheresse et des tempêtes de sable et de poussière, notamment par la promotion de pratiques durables d'utilisation de l'eau et de gestion des terres, afin d'atténuer les risques futurs de sécheresse et de tempêtes de sable et de poussière et l'incidence de ces phénomènes, notamment par des systèmes de suivi et d'évaluation, associés à des mesures qui atténuent les risques et améliorent la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables qui subissent les changements climatiques ;

16. *Soutenons* l'utilisation d'une approche paysagère de la prévention de la désertification et de toute dégradation supplémentaire, y compris la remise en état et la restauration des terres dégradées et la gestion durable des terres.